

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE



UN MESSAGE DE NOTRE PDG

NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

Notre Code de conduite professionnelle

Nous agissons de façon juste

Nous prenons la parole

POUR NOS COLLABORATEURS

Nous encourageons la mise en œuvre d'un environnement de travail respectueux

Nous mettons en place un environnement de travail sain et sécurisé

POUR NOS CLIENTS

Nous pratiquons une concurrence loyale

Nous représentons notre société avec honnêteté et de façon appropriée

Nous ne tolérons pas la corruption ni les pots-de-vin

Nous n'offrons et n'acceptons des cadeaux et invitations que lorsque cela est approprié

Nous travaillons avec les gouvernements et fonctionnaires dans le respect des règles

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

Nous évitons et signalons les conflits d'intérêts

Nous tenons des registres commerciaux précis

Nous n'agissons pas sur la base d'informations internes

Nous nous conformons aux contrôles internationaux sur le commerce

Nous utilisons les actifs Autodesk de manière adéquate

Nous protégeons la propriété intellectuelle et les informations confidentielles

Nous respectons la vie privée et les données personnelles

POUR NOS COMMUNAUTÉS

Nous nous engageons dans le développement durable

Nous assurons la promotion de pratiques de travail justes, du développement de la main-d'œuvre et des droits de l'Homme

Nous soutenons la communauté

MODIFICATIONS ET EXCEPTIONS



UN MESSAGE DE NOTRE PDG

Chez Autodesk, nous rêvons d'un monde meilleur qui répondrait aux besoins de chacun.

Notre succès repose sur notre détermination à **agir de façon juste** pour notre société, nos clients, nos collègues, nos communautés et toutes nos parties prenantes. Agir de façon juste, c'est avant tout être honnête et adopter l'attitude la plus éthique possible.

Le présent Code de conduite professionnelle récapitule les plus importantes politiques d'Autodesk. Il détaille notre approche du travail et décrit les actions que nous devons mettre en place pour nous assurer de toujours agir de façon juste.

Le présent Code s'applique à tous les employés, représentants, directeurs et travailleurs intérimaires d'Autodesk, et dans toutes nos filiales à travers le monde.

Nous devons tous veiller au respect des principes du Code, communiquer dans les plus brefs délais les infractions que nous constatons et ne pas hésiter à poser des questions en cas de doute. Il est essentiel de s'exprimer avec franchise et courage, afin de pouvoir créer un environnement qui récompense le travail d'équipe, dans le respect des méthodes, des modes de vie et des différences culturelles de chacun.

Merci de consacrer de votre temps à lire, comprendre et suivre les politiques énoncées dans le présent Code de conduite professionnelle. Merci également pour tout le travail que vous effectuez chaque jour, à créer ces outils extraordinaires grâce auxquels nos clients peuvent changer le monde.

Andrew Anagnost

*Président-directeur général
Autodesk, Inc.*





NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

POUR NOS COLLÈGUES

POUR NOS CLIENTS

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

POUR NOS COMMUNAUTÉS

NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE



NOTRE CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Notre Code de conduite professionnelle reconnaît que tous les groupes et individus impliqués dans notre entreprise, des investisseurs aux revendeurs en passant par nos clients et collègues, jouent un rôle dans l'avenir d'Autodesk. Notre réussite vient de notre implication à tous en tant qu'équipe soudée.

Pour atteindre cet objectif, notre relation doit être fondée sur la confiance et le respect, qui sont entretenus chaque jour en adhérant aux normes de conduite professionnelle éthique les plus strictes.

Le présent Code est un guide qui vous permettra de prendre des décisions éthiques. Il énumère des normes en matière de conduite visant à assurer **que nous agissons tous de la façon la plus juste possible** envers toutes nos parties prenantes :

Nos collègues. Notre objectif est de proposer un environnement de travail où chacun peut s'épanouir personnellement et professionnellement, en restant soi-même. Chacun doit agir avec éthique et de façon inclusive.

Nos clients. Nous gagnons la confiance de nos clients en nous positionnant de façon juste et honnête par rapport à l'offre de nos concurrents, sur la base des mérites de nos produits. Nous remportons des contrats en leur fournissant des produits et des services qui leur permettront d'imaginer, de concevoir et de donner vie à leurs idées.

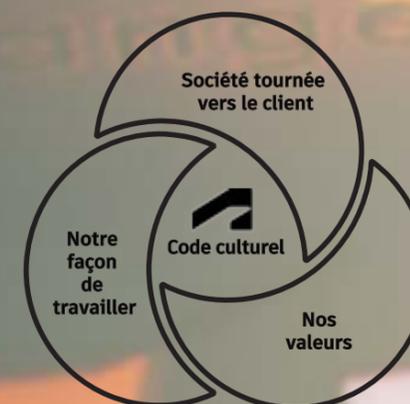
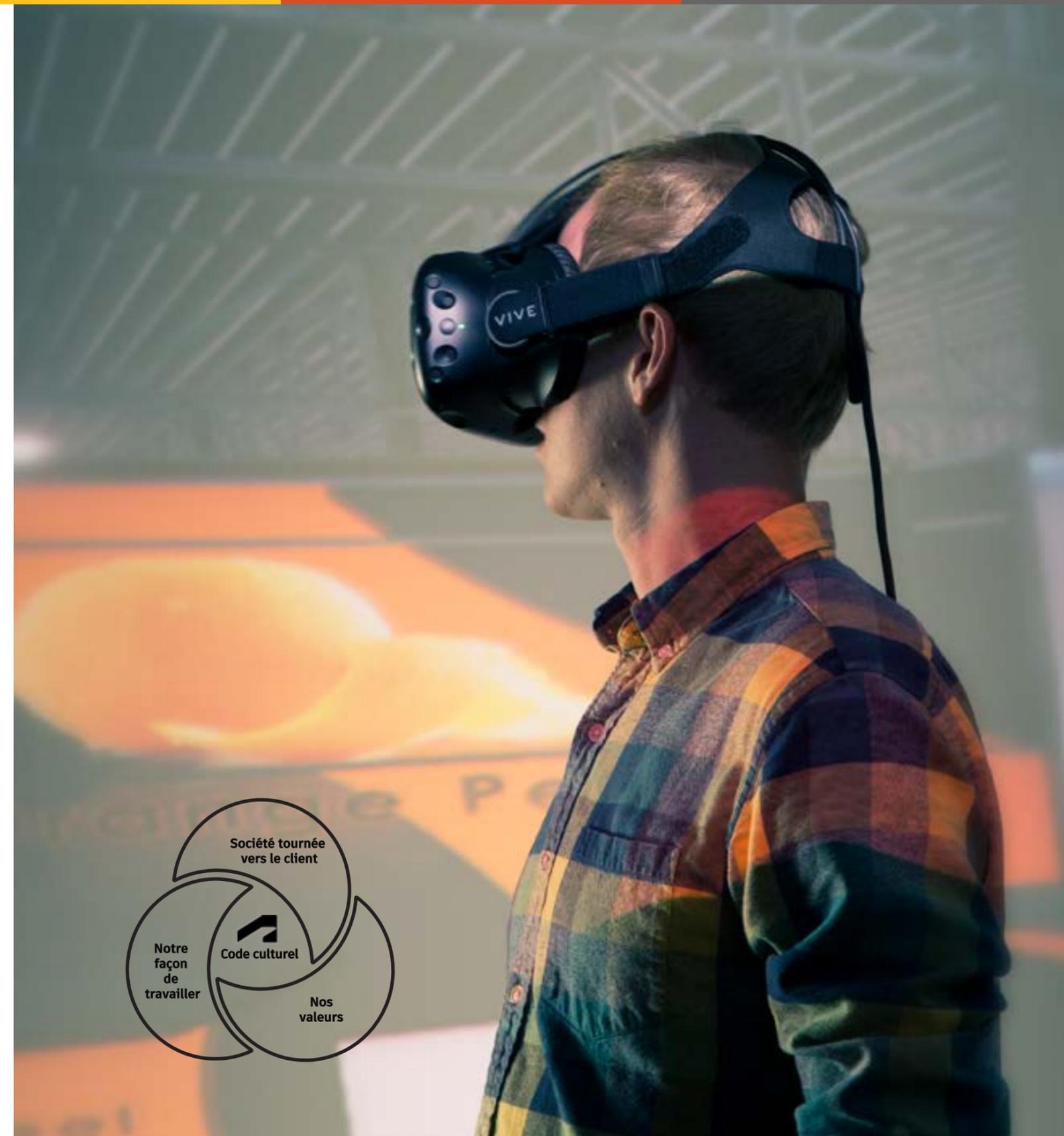
Notre société. Le respect des lois et réglementations applicables à notre Société est à la base d'un comportement citoyen exemplaire et est essentiel au développement d'une relation de confiance entre toutes nos parties prenantes. Nos partenaires commerciaux comptent sur l'intégrité de nos opérations et de nos produits. Nos parties prenantes comptent sur une utilisation responsable de nos actifs.

Nos communautés. Notre technologie, nos investissements philanthropiques, nos initiatives pour l'éducation et nos programmes à destination des employés permettent à chacun de contribuer à créer un monde meilleur.

Chaque norme de conduite est accompagnée d'une action, qui explique comment nous faisons ce qui est juste, et qui décrit les comportements et actions à adopter. Ces guides sont organisés par groupe de parties prenantes, mais chaque norme et l'action qui lui correspond restent applicables à tous, quelle que soit la situation ou l'interaction.

Différentes références au Code culturel sont faites tout au long de ce document. La culture d'Autodesk s'ajoute au Code de conduite professionnelle. Elle exprime comment nous parvenons à agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes tout en maintenant des normes éthiques élevées.

L'application du Code de conduite professionnelle est obligatoire, sans réserve. Si vous pensez qu'une loi ou réglementation locale entre en conflit avec notre Code, contactez votre juriste partenaire.





NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

AFIN D'AGIR DE FAÇON JUSTE, VOUS DEVEZ :

- appliquer le présent Code de conduite professionnelle et toutes les politiques d'Autodesk ;
- agir avec intégrité lorsque vous représentez Autodesk d'une quelconque façon ;
- demander de l'aide avant d'agir si l'application d'une loi ou d'une politique n'est pas claire ;
- partager vos craintes relatives à des problèmes potentiels et vous exprimer si vous suspectez un comportement problématique.

En respectant le présent Code de conduite professionnelle et toutes les politiques qui y sont liées, vous contribuez à protéger Autodesk et à bâtir une relation de confiance avec ses parties prenantes. La violation du présent Code ou de l'une des politiques d'Autodesk porte atteinte à la réputation de la Société et à son activité, ainsi qu'à votre réputation et à celle de toute personne travaillant avec nous.

Retrouvez toutes les politiques d'Autodesk sur [Autodesk One](#).

AFIN D'AGIR DE FAÇON JUSTE, LES RESPONSABLES DOIVENT :

- s'ériger en tant que modèle dans l'application du Code de conduite professionnelle ;
- être un exemple d'intégrité dans leurs mots et actions ;
- créer une culture éthique et un environnement où les membres de l'équipe se sentiront à l'aise pour poser des questions ;
- s'assurer que les employés comprennent qu'agir de façon juste passe avant les résultats de l'entreprise ;
- s'assurer que les membres de l'équipe suivent toutes les formations obligatoires.

En tant que responsables, vous devrez résoudre les problèmes qui découleront des actions de vos collaborateurs et employés. Vous devez impérativement nous faire part des violations des politiques d'Autodesk et des possibles mauvais comportements, afin que nous puissions mener une enquête. Si vous avez des doutes quant aux actions à entreprendre, contactez votre responsable des ressources humaines ou votre juriste partenaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Ne pas **agir de façon juste** vous exposera à des sanctions disciplinaires, qui peuvent comprendre entre autres la fin de vos relations avec Autodesk. Les comportements pouvant vous exposer à des sanctions disciplinaires sont les suivants :

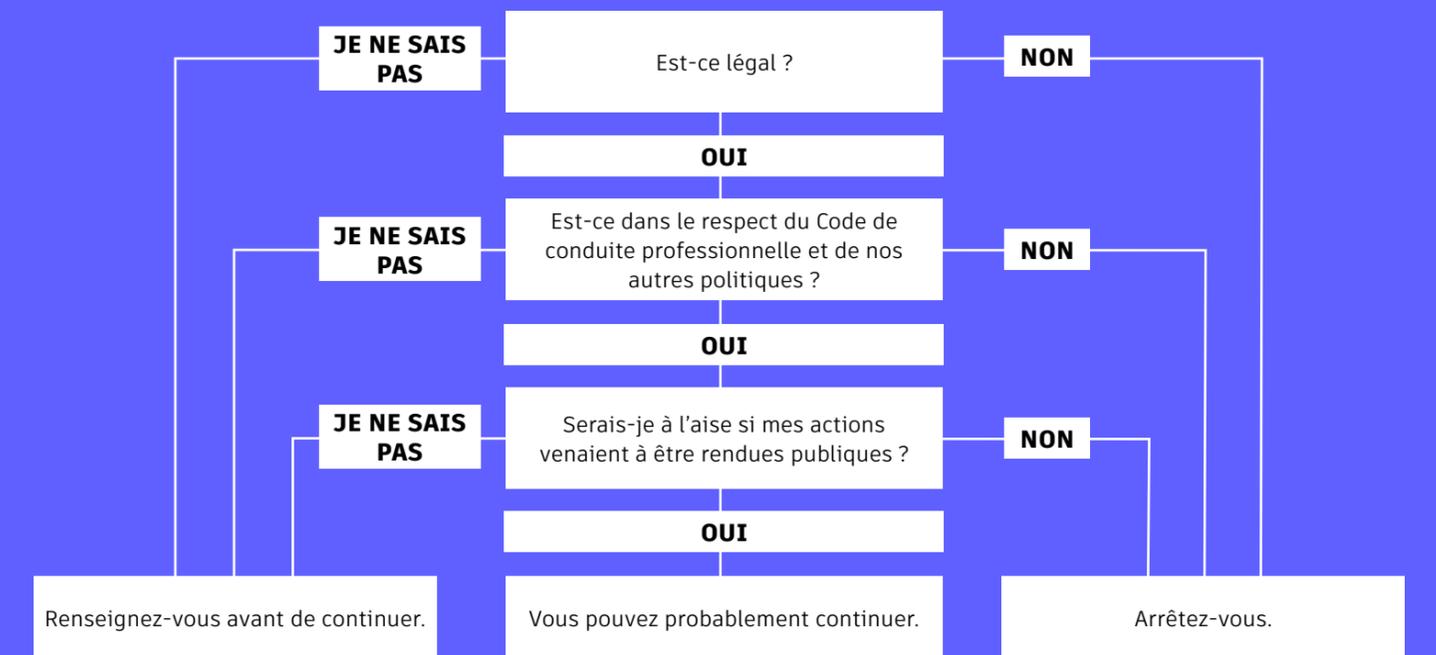
- Violation de la loi, du présent Code de conduite professionnelle ou d'une autre politique d'Autodesk
- Manquement à rapporter une violation connue ou suspectée de la loi, du présent Code de conduite professionnelle ou d'une autre politique d'Autodesk

- Représailles à l'égard d'une personne qui a signalé un problème ou qui prend part à une enquête
- Manquement à participer de façon honnête et totale à une enquête relative à un mauvais comportement
- Manquement, en qualité de responsable, à l'application du respect de la loi, du présent Code de conduite professionnelle ou d'autres politiques d'Autodesk

COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

Bien que le présent Code de conduite professionnelle vise à vous guider pour prendre des décisions éthiques, il n'est pas en mesure de couvrir tous les cas pratiques. Parfois, il n'est pas facile de déterminer quel est le bon choix. C'est dans ces situations que notre engagement à agir de façon juste est important.

Lorsque vous doutez d'une décision ou d'une activité, posez-vous les questions suivantes :



Les personnes suivantes sont à votre disposition pour aider dans votre prise de décision :

- Votre responsable
- [Votre juriste partenaire](#)
- [Le chargé du personnel](#)
- Votre partenaire financier
- [Le service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité](#)



NOUS PRENONS LA PAROLE

NOUS SIGNALONS LES PROBLÈMES

Si vous pensez avoir été témoin ou avez pris connaissance d'une violation du présent Code de conduite professionnelle ou d'une autre politique d'Autodesk, il est de votre responsabilité de la signaler. Lorsque vous nous faites part de vos inquiétudes, vous nous aidez à mettre un terme aux problèmes avant qu'ils ne se produisent et à en régler d'autres. Vous pouvez contacter :

- votre supérieur ou un cadre dirigeant ;
- votre [juriste partenaire](#) ou tout conseiller juridique d'Autodesk ;
- Thrive (équipe des relations avec les employés) ou votre consultant en ressources humaines ;
- votre partenaire du service financier ou tout membre de la direction financière ;
- le service de conformité juridique à l'adresse compliance@autodesk.com ;
- les services d'audit et de conseil à l'adresse auditadvisory.services@autodesk.com ;



COURAGE : Je prends la parole, même dans les situations embarrassantes.

- notre service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité* :
 - par téléphone : appel gratuit aux États-Unis et au Canada au + 1 855 822 9535, ou consultez la [liste des numéros internationaux](#) ;
 - en ligne à l'adresse www.autodesk.ethicspoint.com.

* Certains pays imposent une limite aux types de signalements pouvant être effectués avec le service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité. Pour en savoir plus, visitez le site www.autodesk.ethicspoint.com.

NOUS COOPÉRONS LORS DES ENQUÊTES ET AUDITS

Nous prenons au sérieux toutes les accusations de mauvais comportement, et enquêtons sur tous les signalements d'infractions potentielles de la loi ou de la politique d'Autodesk. Nous devons tous prendre part aux enquêtes en faisant preuve de bonne foi.

Faire preuve de bonne foi implique les actions suivantes :

- Ne menez pas d'enquête de votre côté. Vos suspicions peuvent avoir des ramifications légales complexes, et vous risquez de compromettre l'intégrité d'une enquête faite en bonne et due forme.
- Si l'on vous demande de fournir des informations dans le cadre d'une enquête, participez pleinement et en toute honnêteté.
- Ne faites rien qui puisse compromettre une enquête, comme supprimer ou cacher des preuves, ou discuter de l'enquête avec d'autres personnes non impliquées.
- Ne découragez pas quelqu'un de signaler un problème ni de participer à une enquête.

NOUS APPLIQUONS UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LES REPRÉSAILLES

Nous ne tolérons aucun type de représailles à l'égard d'une personne qui signalerait en toute bonne foi une violation potentielle de la loi, du présent Code de conduite professionnelle ou d'une autre politique d'Autodesk. Nous ne tolérons également aucunes représailles contre une personne qui exerce un droit légal, participe à une enquête ou encourage les employés à s'exprimer en cas de soupçon formulé de bonne foi.

Les représailles incluent des actions ayant pour objectif de punir une personne pour avoir effectué un signalement ou avoir participé à une enquête, ou tout mode de pression visant à empêcher quelqu'un d'effectuer un signalement ou de participer à une enquête. Il peut s'agir de sanctions disciplinaires, de rétrogradations ou de licenciements, mais aussi d'actions plus subtiles, comme l'attribution de tâches ingrates ou l'exclusion de réunions ou d'événements.

Si vous pensez avoir subi ou avoir été témoin de représailles, faites-nous en part.

Q : Que se passe-t-il si je fais part d'une inquiétude et qu'il s'avère que j'ai tort ? Est-ce que je risque une sanction ?

R : Non. Vous ne serez jamais sanctionné pour avoir fait part d'une inquiétude en toute bonne foi, c'est-à-dire si vous avez transmis ces informations en pensant qu'elles étaient correctes. C'est la raison pour laquelle nous menons des enquêtes. Prenez toujours la parole si vous pensez que vos suspicions sont fondées.

Q : J'ai des doutes concernant un mauvais comportement, mais je ne dispose ni des détails, ni de preuve écrite comme un message électronique ou un SMS. Dois-je tout de même en faire part ?

R : Oui. Si vous avez des doutes concernant un mauvais comportement ou pensez en avoir été témoin, vous pouvez nous en faire part même si vous ne disposez ni de détails, **ni de preuve documentée** de la situation. Parfois, ces comportements n'ont pas de trace écrite. Afin de faciliter le processus d'enquête, n'omettez aucun fait en votre possession dans le rapport. Si vous effectuez un signalement de façon anonyme par l'intermédiaire du Service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité, vérifiez régulièrement si notre équipe ne vous a pas posé d'autres questions.



NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

POUR NOS COLLÈGUES

POUR NOS CLIENTS

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

POUR NOS COMMUNAUTÉS

POUR NOS COLLABORATEURS



NOUS ENCOURAGEONS LA MISE EN ŒUVRE D'UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX



SIGNIFICATION

Nous voulons que vous apportiez votre personnalité authentique au travail et que vous traitiez les autres avec respect et professionnalisme. Partager nos différences et nos points de vue nous rend plus forts. Nous voulons bâtir une relation de confiance, d'appartenance et de professionnalisme pour chaque personne travaillant chez Autodesk. Chacun est prié de faire preuve de respect. La discrimination, le harcèlement et la violence ne sont pas tolérés.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Soyez vous-même au travail, et laissez autrui en faire de même.
- Nous communiquons de manière franche et ouverte, mais toujours dans le respect et la courtoisie.
- Le harcèlement, la violence, l'intimidation, les repréailles et l'hostilité ne sont pas tolérés.
- Nous ne tolérerons aucune forme de discrimination qui aurait pour origine l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'identité sexuelle (y compris la grossesse, la naissance, l'allaitement ou les maladies qui y sont liées) et la façon de l'exprimer, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la religion ou les croyances, le handicap (mental ou physique), l'état de santé, le profil génétique, le statut de militaire ou de vétéran et tout autre critère protégé par la législation locale.
- Limitez tout comportement qui pourrait être considéré comme étant insultant, agressif ou intimidant.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement, y compris sexuel. Le harcèlement sexuel est un comportement sexuel importun qui peut être raisonnablement considéré comme insultant, agressif ou intimidant. Il peut s'agir d'avances sexuelles importunes, de commentaires ou gestes déplacés, de diffusion d'images à caractère sexuel, de plaisanteries à caractère sexuel ou de contacts physiques inappropriés. Le harcèlement sexuel peut aussi inclure les promesses, explicites ou implicites, d'avantages professionnels en échange de faveurs sexuelles, ainsi que les menaces de perte d'un avantage professionnel en cas de refus d'accorder une faveur sexuelle.



CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR...

NOTRE POSITION CONCERNANT LE RACISME

Nous ne tolérons pas la discrimination ou le harcèlement, y compris les comportements motivés par le racisme. Le racisme est un concept complexe qui englobe à la fois les croyances et les systèmes visant à porter préjudice, à discriminer ou à harceler des individus en raison de leur identification à un groupe ethnique particulier. L'identification à un groupe ethnique peut varier en fonction des régions, pays et cultures. Autodesk attend de tous ses employés qu'ils favorisent un environnement exempt de discrimination ou de harcèlement fondé sur le racisme et qu'ils respectent nos politiques et directives en la matière.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique globale anti-discrimination, harcèlement et violence](#)
- [Politique globale relative aux personnes et aux lieux](#)
- [Code culturel d'Autodesk](#)
- [Guide pour mieux travailler ensemble chez Autodesk](#)
- [Règles régissant la plate-forme interne de la communauté Autodesk](#)
- [Fonction de repérage dans Slack des relations avec les employés](#)



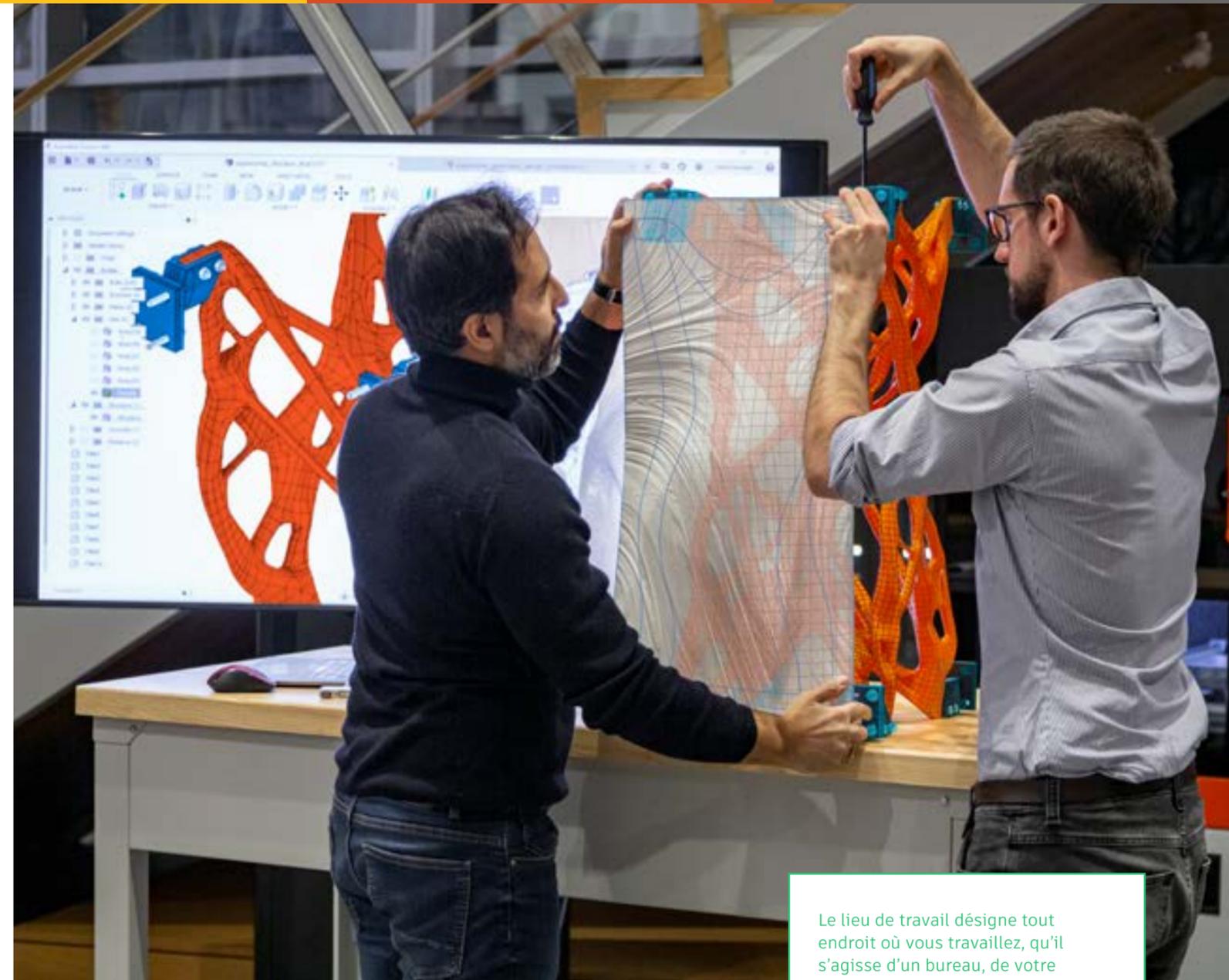
FAIRE PREUVE D'AUTHENTICITÉ : Nous favorisons activement un environnement de travail dans lequel chacun peut véritablement s'exprimer.



INTÉGRATION : Je collabore avec des personnes dont l'origine, la culture et les modes de vie sont très différents.



MODESTIE : Je partage les mérites et j'assume mes responsabilités.



Le lieu de travail désigne tout endroit où vous travaillez, qu'il s'agisse d'un bureau, de votre maison ou que vous soyez en déplacement.

FAVORISER UN SENTIMENT D'APPARTENANCE

Chez Autodesk, nous visons à créer un environnement où chacun, où qu'il soit, soit heureux de travailler et de mettre à profit ses talents. Notre groupe de ressources pour les employés vise à créer et à favoriser un sentiment d'appartenance en partageant nos expériences et notre engagement envers nos missions et nos clients.

Consultez notre [Groupe de ressources pour les employés](#).



NOUS METTONS EN PLACE UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURISÉ



SIGNIFICATION

Nous nous engageons à préserver la santé, le bien-être et la sécurité de nos employés, de nos clients et de nos partenaires. Nous suivons tous les protocoles de santé et de sécurité recommandés par les autorités locales, régionales et fédérales.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Suivez les recommandations relatives à la santé et à la sécurité émises par Autodesk.
- Signalez rapidement toute situation mettant en péril la santé et la sécurité.
- Portez de façon visible les badges d'identification officiels dans les locaux d'Autodesk.
- N'autorisez l'accès aux bureaux d'Autodesk qu'aux employés et aux visiteurs autorisés.
- Respectez notre Politique sur la consommation de drogues et d'alcool lorsque vous travaillez, que vous participez à des événements Autodesk ou lorsque vous représentez Autodesk.
- Ne tolérez ni la violence, ni les menaces de violence, ni aucune autre attitude agressive ou intimidation, et signalez immédiatement tout comportement de ce type.
- Les armes à feu, les explosifs ou les armes blanches de tout type ne sont pas autorisés sur le lieu de travail ou lors de la conduite des activités ou d'événements professionnels, même si vous êtes titulaire d'un permis vous autorisant à les posséder ou à les porter de manière dissimulée.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Pour signaler un problème lié à la santé, la sûreté ou la sécurité, contactez le centre mondial des opérations de sécurité d'Autodesk au +1 415 507 5555 ou à l'adresse security@autodesk.com.

En cas d'urgence, appelez la police ou tout autre personnel d'urgence (au 9-911 depuis les sites d'Autodesk situés aux États-Unis).



EN SAVOIR PLUS

- [Sécurité, santé et environnement](#)
- [Intervention et rapport d'urgence](#)
- [Politique sur la consommation de drogues et d'alcool](#)
- [Politique de prévention de la violence sur le lieu de travail](#)



NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

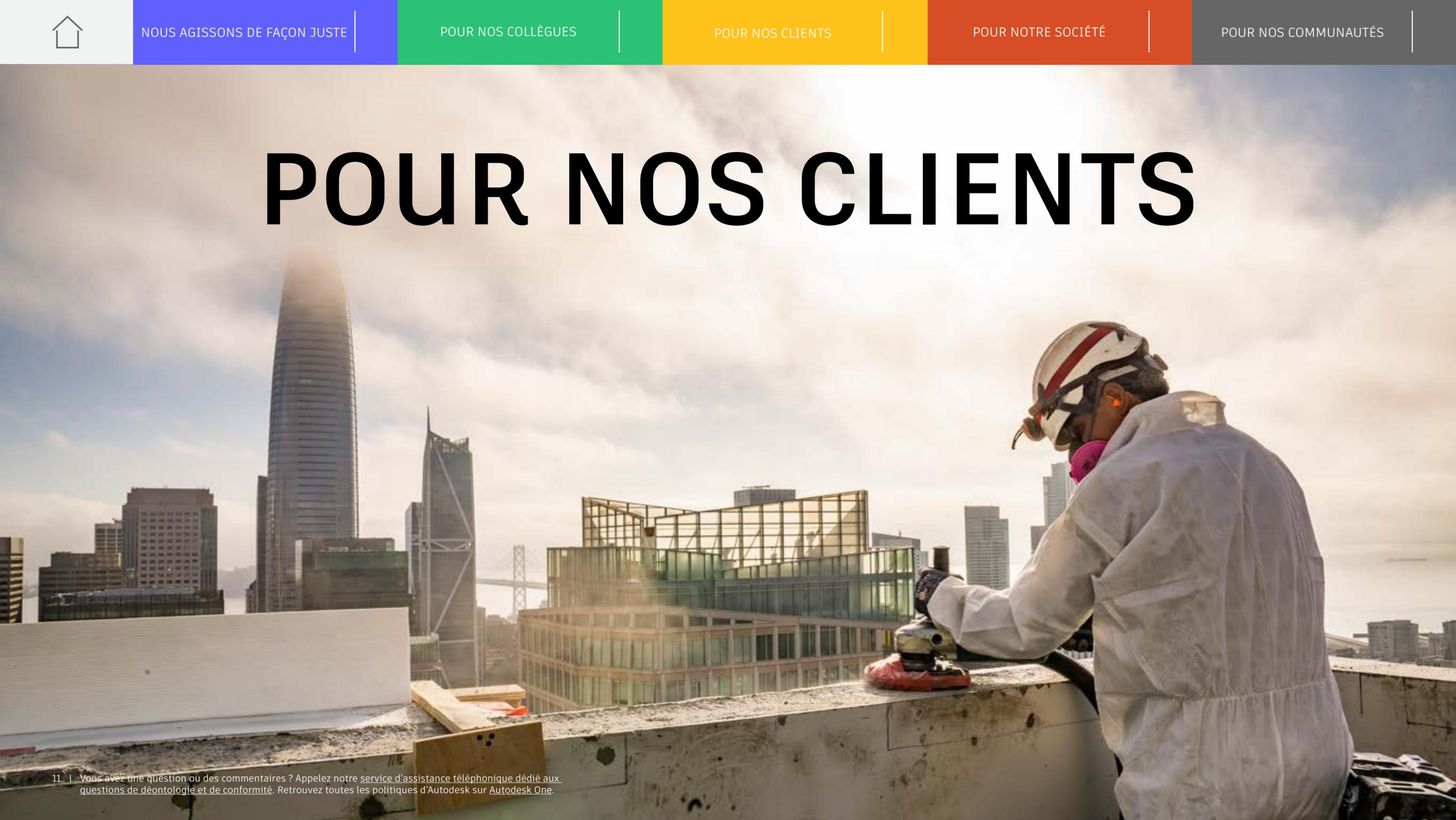
POUR NOS COLLÈGUES

POUR NOS CLIENTS

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

POUR NOS COMMUNAUTÉS

POUR NOS CLIENTS





NOUS PRATIQUONS UNE CONCURRENCE LOYALE



SIGNIFICATION

Autodesk occupe une place importante sur le marché et pratique une concurrence dans le respect des règles. Une pratique loyale de la concurrence encourage l'innovation, le choix et offre plus de valeur à nos clients. Nous appliquons toujours toutes les lois relatives à la concurrence dans l'exercice de nos activités.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Ne vous accordez jamais avec vos concurrents pour déterminer les prix ou les conditions de vente, pour diviser des territoires ou des clients, pour coordonner des achats ou des devis ou pour faire quoique ce soit qui aurait pour effet de limiter la concurrence indûment.
- Ne partagez pas d'informations concurrentielles sensibles avec vos concurrents, comme les prix non publics, les données de clients ou les calendriers de lancement des produits.
- Respectez l'indépendance de nos revendeurs et ne cherchez pas à contrôler les prix ou les promotions qu'ils proposent à leurs clients.
- Ne faites pas de comparaisons et n'affirmez rien à propos de nos concurrents et de leurs produits.
- Utilisez des méthodes et des sources appropriées lorsque vous réunissez des informations sur la concurrence. Faites preuve d'honnêteté et de transparence lorsque vous vous présentez.
- Consultez votre juriste partenaire avant de dialoguer avec un concurrent au nom d'Autodesk.
- Rapportez toutes pratiques anticoncurrentielles suspectées de nos distributeurs partenaires à votre juriste partenaire.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Toutes les interactions avec des concurrents ne sont pas illégales. Par exemple, des sociétés concurrentes peuvent collaborer pour établir des normes technologiques, ou participer ensemble à des associations commerciales ou à des événements de charité. Faites preuve de précautions lorsque vous interagissez avec des employés de sociétés concurrentes dans ce cadre, et veillez à ne pas révéler d'informations sensibles.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Même si certains distributeurs partenaires ont une relation en aval avec Autodesk, ils sont souvent concurrents directs auprès des entreprises clientes. Les accords passés entre nos distributeurs partenaires pour réduire la concurrence peuvent constituer une grave violation de la loi sur la concurrence, et nous engagerions notre responsabilité en facilitant ce type de comportements. Si vous avez des questions ou des doutes, veuillez contacter votre juriste partenaire.



EN SAVOIR PLUS

- [Guide Autodesk sur la concurrence loyale](#)
- [Questions et outils juridiques : droit de la concurrence](#)





NOUS REPRÉSENTONS NOTRE SOCIÉTÉ AVEC HONNÊTÉTÉ ET DE FAÇON APPROPRIÉE



SIGNIFICATION

Tout ce que nous disons sur Autodesk peut avoir un impact sur la réputation et la marque Autodesk. Nous faisons preuve de réflexion et de discernement lorsque nous communiquons en externe à propos d'Autodesk, y compris sur les réseaux sociaux. Pour garantir la cohérence, l'exactitude et la conformité de nos communications, seules certaines personnes sont autorisées à s'exprimer au nom d'Autodesk.



ESPRIT D'ENTREPRISE ET DE COHÉSION : Nous sommes unis par les mêmes objectifs, priorités et processus d'exécution.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Suivez toutes les lois applicables et les politiques de la société relatives à la communication, à la publicité et au marketing.
- Assurez-vous que nos campagnes et matériel publicitaires ne sont pas trompeurs et que vous êtes en mesure d'étayer vos affirmations par des faits.
- Soyez respectueux, précis et ne divulguez pas d'informations confidentielles dans les communications externes, y compris sur les réseaux sociaux.
- Ne parlez publiquement au nom d'Autodesk que si vous êtes expressément autorisé à le faire, sans quoi vous devez préciser que vos commentaires et votre opinion vous sont propres et n'ont pas de lien avec la Société.
- Communiquez à propos de votre relation avec Autodesk si vous soutenez publiquement ou faites la promotion d'un produit ou d'un service d'Autodesk (y compris sur vos comptes de réseaux sociaux privés).
- Ne copiez ni n'intégrez de contenu tiers dans des publications sur les réseaux sociaux ou d'autres communications externes Autodesk sans la licence ou l'autorisation appropriée.
- Renvoyez toutes les demandes des médias concernant Autodesk au département Communications d'entreprise (corp.tech.comms@autodesk.com).
- Renvoyez toutes les demandes des analystes financiers au département Relations avec les investisseurs (<https://investors.autodesk.com/contact-us/contact-information>).
- Pour toutes vos questions légales et réglementaires liées à Autodesk, consultez le département Juridique.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Lorsque vous parlez au nom d'Autodesk ou à propos d'Autodesk, vous devez divulguer votre affiliation avec Autodesk d'une manière facilement perceptible et facilement compréhensible, par une déclaration telle que « Je travaille pour Autodesk » ou « #EmployéAutodesk ».



EN SAVOIR PLUS

- [Boîte à outils marketing juridique](#)
- [Politique de confidentialité mondiale](#)
- [Politique sur les réseaux sociaux](#)
- [Politique de divulgation des relations avec les investisseurs](#)



Q : Peut-on demander à un client ou à un influenceur d'approuver ou de promouvoir Autodesk et ses produits sur les réseaux sociaux ?

R : Uniquement si le client ou l'influenceur signe le Contrat Influenceur d'Autodesk. Le client ou l'influenceur sera tenu de divulguer clairement sa relation avec Autodesk et s'il est reçu une compensation (même sous forme de cadeaux) pour l'approbation ou la promotion. Avant de contacter un client ou un influenceur au sujet d'une éventuelle approbation, consultez le service juridique et passez en revue la boîte à outils de marketing juridique.

Q : Une personne avec beaucoup d'abonnés a diffusé des mensonges sur un produit Autodesk sur Facebook. Ai-je le droit de la corriger ?

R : Vous devez en informer le département Communications d'entreprise (corp.tech.comms@autodesk.com) et laisser un porte-parole Autodesk autorisé répondre. Si vous répondez, vous devez vous identifier en tant qu'employé d'Autodesk et préciser que vous ne parlez qu'en votre nom.



NOUS NE TOLÉRON PAS LA CORRUPTION NI LES POTS-DE-VIN



SIGNIFICATION

Autodesk interdit les pots-de-vin et toute autre conduite ayant trait à la corruption, quelle que soit la forme qu'elle emprunte. Notre politique de tolérance zéro s'applique à toute personne qui travaille pour le compte d'Autodesk, y compris les employés, les travailleurs intérimaires, les partenaires, les consultants et autres intermédiaires.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Vous ne devez offrir pots-de-vin, commission occulte ou tout objet de valeur qui pourrait influencer une décision commerciale ou permettre d'obtenir un avantage commercial indu.
- Ne versez pas d'argent, quel que soit le montant, à des fonctionnaires pour faciliter ou accélérer des processus administratifs, quelles que soient les coutumes locales.
- Respectez les politiques d'Autodesk sur les cadeaux et les invitations à destination des tierces parties.
- Respectez les processus d'intégration des tierces parties et les exigences de diligence raisonnable.
- Signalez tout cas avéré ou suspecté de corruption (par exemple, une demande ou une offre relative à un pot-de-vin ou à un bakchich) ou tout comportement « suspect » (voir ci-dessous) de la part de tout partenaire commercial.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Autodesk peut être tenu responsable du comportement des tierces parties qui s'expriment en son nom. Signalez tout comportement « suspect » dont vous êtes témoin, par exemple :

- Des demandes d'arrangements financiers, comme un paiement sous un nom différent, à un autre pays, en liquide ou en passant par un intermédiaire.
- Des demandes de compensation, de réduction, de taxes ou de commissions excessives.
- Des demandes d'ajout de plusieurs sous-traitants ou intermédiaires, sans justification commerciale précise.
- Des instructions de la part d'un fonctionnaire qu'une tierce partie facilite une transaction.
- Le défaut de qualifications ou d'expérience professionnelle préalable.
- Le manque de personnel ou d'infrastructures nécessaires pour mettre en œuvre les services.
- Une relation personnelle proche avec un fonctionnaire.
- Un historique de versements illicites.
- Le refus ou le manque de volonté à passer par les processus de diligence raisonnable.



Les actes de corruption peuvent réunir toute chose qui a de la valeur pour son destinataire, y compris des repas et des invitations, du liquide, des voyages, des donations et des faveurs (comme aider quelqu'un à obtenir un poste ou un stage).



EN SAVOIR PLUS

- [Politique anticorruption](#)
- [Politique concernant les voyages internationaux et les loisirs](#)
- [Questions et outils juridiques : lutte contre la corruption](#)
- [Politique gouvernementale](#)



NOUS N'OFFRONS ET N'ACCEPTONS DES CADEAUX ET INVITATIONS QUE LORSQUE CELA EST APPROPRIÉ



SIGNIFICATION

Les cadeaux, voyages et invitations d'entreprise peuvent montrer votre bonne volonté, mais ils peuvent parfois créer des conflits d'intérêts, constituer des actes de corruption ou enfreindre d'autres lois. Nous n'échangeons jamais de cadeaux ni d'invitations dans des circonstances qui pourraient s'apparenter à une tentative d'influencer une décision commerciale.



INTÉGRITÉ : Nous cultivons la transparence et l'honnêteté.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- N'offrez ou n'acceptez de cadeaux et invitations (y compris des repas et offres d'hébergement) que s'ils ne sont pas sollicités, si leur valeur n'est pas élevée, s'ils sont adaptés à l'occasion, et si leur intérêt commercial est clair.
- Échangez les cadeaux et invitations à la vue de tous, sans contrepartie, dans le respect de la loi et des politiques applicables aux parties concernées, et hors d'un processus d'appel d'offre ou de la négociation d'un contrat.
- N'acceptez ni n'offrez d'argent liquide ou équivalent (comme des cartes cadeau), des produits pour adulte ou tout autre cadeau qui pourrait entacher la réputation d'Autodesk.
- N'offrez rien (cadeau, repas, invitation, produit de valeur) à un fonctionnaire sans consulter au préalable la Politique concernant les voyages internationaux et les loisirs et sans avoir obtenu l'accord du département Juridique.
- Respectez les montants limites (voir ci-dessous).
- Ne participez à des événements liés à votre activité qui sont organisés ou sponsorisés par un distributeur ou fournisseur actuel ou potentiel qu'avec l'autorisation de votre responsable.

Montants limites :

- **Cadeaux à une tierce partie :** estimés à 250 \$ maximum par personne et par année civile.
- **Cadeaux et invitations à un fonctionnaire des États-Unis :** autorisation préalable du département Juridique toujours requise.
- **Cadeaux et invitation à un fonctionnaire hors États-Unis :** respectez les montants limites décrits dans la Politique concernant les voyages internationaux et les loisirs, et obtenez l'autorisation préalable du département Juridique, le cas échéant.
- **Recevoir des cadeaux :** estimés à 250 \$ maximum par année civile, quelle que soit la personne à l'origine du cadeau.

Toutes exceptions à ces montants limites ou toutes invitations très chères ou hors-normes nécessitent l'accord préalable de votre responsable et de votre vice-président.



Q : J'organise un concours et certains de nos clients risquent de participer. Puis-je proposer une carte-cadeau comme récompense ?

R : Peut-être. Bien que les cartes-cadeau ne soient pas acceptées en tant que cadeaux ou récompenses dans le cadre d'une campagne marketing ou d'un événement, elles sont soumises à des règles spécifiques. Consultez la [boîte à outils Marketing juridique](#) ou contactez votre juriste partenaire pour savoir quand une carte-cadeau peut être proposée comme récompense à un concours. Voir aussi l'outil de comparaison [Cadeaux vs. Récompenses et Prix](#).



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Les fonctionnaires sont des employés de tout gouvernement, département ou agence partout dans le monde, les employés d'entités contrôlées par le gouvernement ou lui appartenant (comme des écoles, universités, hôpitaux et infrastructures publiques), les employés d'organisations internationales publiques internationales et candidats.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique concernant les voyages internationaux et les loisirs](#)
- [Formulaire de demande pour des cadeaux et invitations](#)
- [Questions et outils juridiques : lutte contre la corruption](#)
- [Instructions pour les invitations faites aux clients](#)
- [FAQ sur les Cadeaux et invitations](#)
- [Outil de comparaison Cadeaux vs. Récompenses et Prix](#)



NOUS TRAVAILLONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET FONCTIONNAIRES DANS LE RESPECT DES RÈGLES



SIGNIFICATION

De nombreuses lois et réglementations contrôlent la façon dont nous interagissons avec les gouvernements et les candidats à des élections. Ces lois couvrent les processus d'achat, de lobbying et de promotion, les conflits d'intérêts, les cadeaux, les invitations et plus encore. Nous respectons ces lois et réglementations partout où nous opérons.



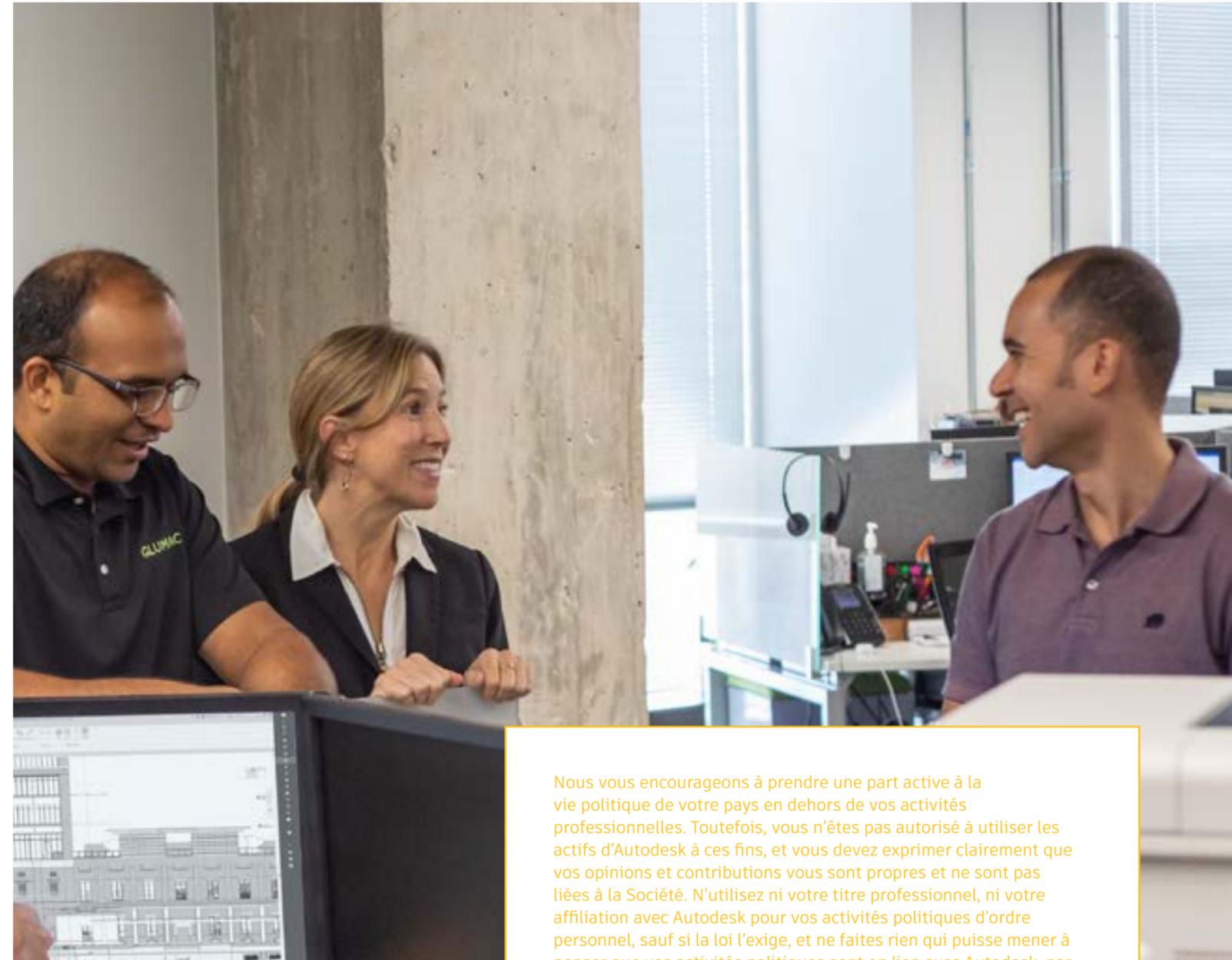
COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Avant de prendre contact avec un client du secteur public, d'émettre une proposition de service au gouvernement ou de discuter, avec l'un de ses représentants, de la législation, des réglementations ou d'une politique publique, contactez votre juriste partenaire ou l'équipe en charge des affaires gouvernementales et des politiques publiques.
- N'offrez rien à un fonctionnaire sans avoir consulté au préalable la Politique concernant les voyages et les loisirs ni avoir obtenu l'accord du département Juridique. Sont concernés les cadeaux, les repas, les entrées gratuites à des événements, ainsi que toute contribution à un événement organisé en l'honneur d'un fonctionnaire. Des restrictions strictes sont appliquées aux cadeaux, aux voyages et aux invitations lorsqu'ils peuvent profiter à des fonctionnaires.
- Les fonds de la société ne doivent pas être versés à des candidats ou à leurs partis pour des élections au niveau fédéral, étatique ou local.
- Demandez l'approbation du département Juridique avant d'utiliser les fonds de la société dans le but de rejoindre une organisation professionnelle. En effet, il n'est pas rare que ces organisations exercent des activités de lobbying face aux gouvernements.
- En ce qui concerne les autres types d'activités politiques, vous devez obtenir les autorisations décrites dans la Politique des affaires gouvernementales avant de dépenser les fonds de l'entreprise, ou d'utiliser ses actifs ou infrastructures.
- N'utilisez pas les actifs d'Autodesk (y compris votre temps de travail) pour promouvoir vos activités politiques et vos intérêts personnels.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Vous devez faire preuve de prudence avec tous les fonctionnaires des États-Unis ou d'ailleurs. Les lois et politiques applicables aux fonctionnaires des États-Unis sont particulièrement strictes. Cela concerne tous les élus ou représentants au niveau fédéral, étatique ou local, tous les fonctionnaires ou agents de toute branche du gouvernement ainsi que de tout parti politique, et tout candidat à un poste gouvernemental. Par exemple, les professionnels de la vente ou toute autre personne contactant certains fonctionnaires des États-Unis, même pour des questions de ventes régulières, peuvent être enjointes à s'enregistrer en tant que lobbyistes et à fournir des rapports détaillant leurs dépenses et activités. Ils peuvent ne pas être autorisés à être payés en commission sur vente.



Nous vous encourageons à prendre une part active à la vie politique de votre pays en dehors de vos activités professionnelles. Toutefois, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les actifs d'Autodesk à ces fins, et vous devez exprimer clairement que vos opinions et contributions vous sont propres et ne sont pas liées à la Société. N'utilisez ni votre titre professionnel, ni votre affiliation avec Autodesk pour vos activités politiques d'ordre personnel, sauf si la loi l'exige, et ne faites rien qui puisse mener à penser que vos activités politiques sont en lien avec Autodesk, par exemple en envoyant des messages électroniques de cette nature avec votre adresse électronique Autodesk.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique gouvernementale](#)
- [Politique concernant les voyages internationaux et les loisirs](#)
- [Formulaire de demande pour des cadeaux et invitations](#)



NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

POUR NOS COLLÈGUES

POUR NOS CLIENTS

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

POUR NOS COMMUNAUTÉS



POUR NOTRE SOCIÉTÉ



NOUS ÉVITONS ET SIGNALONS LES CONFLITS D'INTÉRÊTS



INTÉGRITÉ : Nous cultivons la transparence et l'honnêteté.



COURAGE : Je mène des conversations difficiles pour améliorer les résultats.



SIGNIFICATION

En tant qu'employé d'Autodesk, vos décisions doivent être prises dans l'intérêt de notre Société. Lorsque vos choix vous avantagent ou avantagent vos proches, ou lorsqu'ils en donnent l'impression, cela crée un conflit d'intérêts.

Omettre de divulguer des conflits d'intérêts réels ou potentiels peut nuire à votre réputation personnelle et à celle d'Autodesk.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Prenez toujours les décisions pour Autodesk qui sont dans l'intérêt de la Société.
- Évitez les situations où l'intérêt financier d'une autre société pourrait influencer la façon dont vous prenez des décisions pour Autodesk.
- N'acceptez pas de cadeaux (ou autres avantages personnels) de tierces parties offerts en raison de votre statut d'employé d'Autodesk, à l'exception de ce qui est autorisé dans le cadre de la Politique sur les cadeaux et invitations.
- Vous ne devez ni travailler ni fournir des services pour le conseil d'administration d'un de nos concurrents.
- N'utilisez pas les actifs d'Autodesk à titre personnel.
- Vous ne devez ni engager, ni superviser, ni noter les performances d'un employé ou d'un travailleur intérimaire, de façon directe ou indirecte, si vous avez une relation personnelle avec cette personne.
- Ne participez à aucune décision liée à un conflit d'intérêts potentiel, sauf si la situation a déjà été étudiée en détail et que vous êtes autorisé à continuer.
- Divulgez tous les conflits réels et potentiels au moyen du [formulaire de divulgation des conflits d'intérêts](#) disponible sur la [page d'accueil Juridique](#)



LES CONFLITS RÉELS OU POTENTIELS QUI DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS SONT LES SUIVANTS :

- **Une relation professionnelle avec Autodesk** : toute relation professionnelle directe que vous (ou un de vos proches), avez avec Autodesk.
- **Des intérêts dans des sociétés concurrentes et des partenaires commerciaux** : tout intérêt que vous (ou un de vos proches) portez à l'un de nos concurrents, clients, revendeurs, distributeurs, fournisseurs, ou tout autre partenaire commercial. Il peut s'agir de fournir des services (payants ou gratuits) ou de partager des intérêts financiers (par exemple, disposer d'un nombre significatif d'actions, avoir une part dans l'entreprise ou en être un créancier).
- **Activité salariée supplémentaire** : toute activité pour une autre entité tout en continuant à exercer un emploi chez Autodesk.
- **Appartenance à un conseil d'administration** : toute appartenance à un comité consultatif ou à un conseil d'administration (sauf s'il s'agit d'une organisation à but non lucratif dont l'objectif principal est d'ordre éducatif, religieux ou caritatif, et qui n'envisage pas de relations commerciales avec Autodesk).
- **Certaines relations personnelles dans le cadre professionnel** :
 - une relation étroite d'ordre privé avec un autre employé ou un intérimaire travaillant dans la même équipe ou sur les mêmes projets.
 - Les VP et personnes de grade supérieur sont tenus de signaler toute relation étroite d'ordre privé avec un employé d'Autodesk ou un travailleur intérimaire.
 - Les supérieurs hiérarchiques sont tenus de signaler toute relation étroite d'ordre privé avec un employé d'Autodesk ou un travailleur intérimaire dépendant de l'autorité du même VP.
- **Toute autre relation** pouvant créer un conflit d'intérêts ou en donner l'impression, y compris des publications, communiqués, développement de propriété intellectuelle et autres intérêts financiers, s'ils peuvent entrer en conflit ou apparaissent comme tels en rapport avec vos responsabilités envers Autodesk ou avec les intérêts d'Autodesk.



Comment signaler un conflit

Remplissez le Formulaire de signalement d'un conflit d'intérêts, disponible sur le [portail juridique](#) d'Autodesk One.

AGISSEZ-VOUS CORRECTEMENT ?

Si la réponse est **OUI** ou si vous avez des **DOUTES**, vous devez signaler vos activités extérieures.

- Est-ce que je risque d'agir de façon différente chez Autodesk en raison d'une de mes activités extérieures ?
- D'autres personnes peuvent-elles penser que cette activité extérieure impacte mes décisions professionnelles ?
- Existe-t-il un risque de conflit de loyauté entre mon travail et l'activité que j'exerce en dehors de ce dernier ?
- Cette activité risque-t-elle de détourner mon attention de mon travail pour Autodesk ?
- Serais-je embarrassé si quelqu'un savait que je travaille chez Autodesk et que j'exerce cette activité ?
- Si un client, un fournisseur ou un partenaire commercial venait à apprendre que j'exerce cette activité extérieure, remettrait-il en cause la façon dont il a été traité ?
- Quelqu'un pourrait-il penser qu'il est traité de façon préférentielle s'il était au courant de ma relation personnelle avec une personne précise ?

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Un conflit peut naître des activités de vos proches si ces activités influencent, ou donnent l'impression d'influencer vos décisions professionnelles. Dans le cadre de la présente politique relative aux conflits d'intérêts, les relations personnelles étroites incluent celles avec :

- un membre de votre famille ;
- un partenaire ;
- un membre de votre foyer ;
- un membre de votre famille étendue (membre de la famille de votre partenaire) ;
- une personne avec laquelle vous entretenez une relation romantique ;
- un ami proche, si cette amitié est susceptible d'avoir une influence ou un impact sur vos obligations envers Autodesk.

EN SAVOIR PLUS

- [Formulaire de signalement d'un conflit d'intérêts](#)
- [Politique relative à la participation à un conseil d'administration](#)
- [Questions et outils juridiques : conflits d'intérêts](#)
- Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter : conflicts@autodesk.com



NOUS TENONS DES REGISTRES COMMERCIAUX PRÉCIS



RESPONSABILITÉ : J'assume la responsabilité des bons comme des mauvais résultats.



INTÉGRITÉ : Nous nous tenons mutuellement responsables du respect des normes éthiques les plus strictes.



SIGNIFICATION

Prendre de bonnes décisions professionnelles, conserver la confiance de nos parties prenantes et respecter nos obligations légales en tant que société cotée en Bourse nous demande de maintenir des registres commerciaux précis et complets de toutes nos transactions et informations commerciales.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Nous respectons toutes les règles et réglementations comptables et fiscales.
- Nous conservons toutes les informations de façon précise et complète, de façon à refléter chaque transaction et chaque événement.
- Nous vérifions que nos registres commerciaux tiennent compte de tous nos actifs et obligations.
- Nous nous assurons que toutes les transactions avec les clients sont inscrites dans des contrats et qu'il n'existe pas d'accords parallèles.
- Nous documentons la nature et la date des transactions avec précision.
- Nous nous assurons que les transactions et les contrats sont autorisés.
- Nous respectons les procédures de divulgation d'Autodesk en matière de reporting financier.
- Nous respectons les politiques liées à la maintenance, au stockage et à la destruction des registres.
- Ne détruisez ou ne jetez jamais des renseignements qui pourraient être nécessaires à une enquête, à une vérification ou à une procédure judiciaire.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Les exemples types de registres commerciaux comprennent :

- les notes de frais ;
- les factures ;
- les entrées de journal ;
- les contrats ;
- les reçus de transactions commerciales ;
- les relevés de temps ;
- les fichiers personnels ;
- les listes de clients ;
- les rapports financiers ;
- les plans d'activité ;
- les informations marketing.

Selon son contenu, un message électronique peut également être considéré comme un registre commercial. Si vous n'êtes pas certain de savoir déterminer si un élément doit être considéré comme un registre commercial, veuillez contacter votre juriste partenaire.



Q : Notre équipe n'a pas dépensé l'intégralité de son budget pour le trimestre. Puis-je demander à un fournisseur de préfacturer avant que nous puissions inscrire la dépense dans ce trimestre, où des fonds sont disponibles ?

R : Non. La date réelle de la transaction serait incorrectement inscrite et cela falsifierait les registres. Les dépenses doivent apparaître dans le trimestre dans lequel les biens ou services ont été fournis.

Q : Je travaille dans la vente et je n'ai pas encore atteint mes objectifs ce trimestre. Puis-je demander à un client de commander un produit aujourd'hui, et de le restituer avant la fin du trimestre ?

R : Non. Non seulement cela falsifierait les registres, mais cela créerait aussi un accord parallèle et donnerait au client l'impression qu'Autodesk exerce des pratiques commerciales malhonnêtes.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique fiscale d'Autodesk](#)
- [Communiquer vos doutes en matière de comptabilité et d'audit](#)
- [Politique de gestion des documents et des informations et Planning de retenue](#)



NOUS N'AGISSONS PAS SUR LA BASE D'INFORMATIONS INTERNES



SIGNIFICATION

Votre travail peut vous donner accès à du matériel et à des informations non publiques concernant Autodesk, un client ou une tierce partie. On parle alors d'« informations internes ». L'échange de titres d'Autodesk ou d'une autre société si vous disposez d'informations internes sur ces sociétés correspond à un délit d'initié. Le délit d'initié est illégal et viole la politique de l'entreprise.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Vous ne devez pas acheter ni vendre des valeurs si vous possédez des informations internes sur une société.
- Ne recommandez pas à quiconque d'échanger les titres d'une société alors que vous avez connaissance d'informations privilégiées la concernant (même si vous ne partagez pas les informations elles-mêmes).
- Ne partagez pas les informations confidentielles ou privées acquises dans le cadre de votre travail chez Autodesk avec quiconque sans autorisation.
- N'échangez pas de valeurs Autodesk hors de la période dédiée, le cas échéant (consultez la Politique sur le délit d'initié).
- Consultez votre juriste partenaire avant d'échanger des valeurs publiques si vous avez des doutes quant au fait d'être en possession d'informations internes.



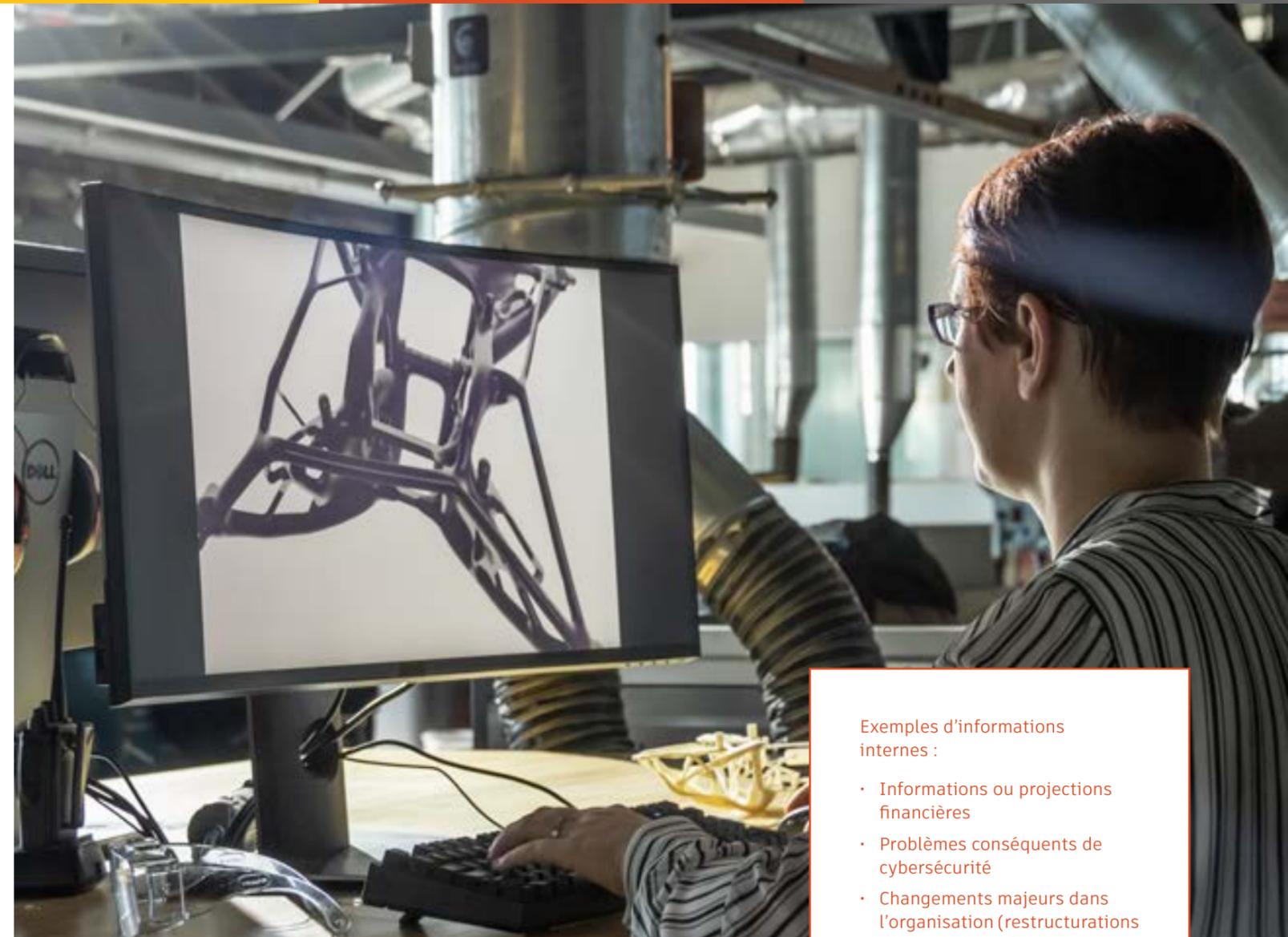
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Une information est considérée comme « significative » si un investisseur raisonnable l'estime importante lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre les titres de cette société. Une information est considérée comme « non publique » si elle n'a pas été largement communiquée au public investisseur.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique relative au délit d'initié](#)
- [Politique de confidentialité mondiale d'Autodesk](#)
- Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter : insider.trading.compliance@autodesk.com.



Exemples d'informations internes :

- Informations ou projections financières
- Problèmes conséquents de cybersécurité
- Changements majeurs dans l'organisation (restructurations majeures, modification du conseil d'administration ou des cadres dirigeants)
- Acquisitions potentielles
- Demandes et enquêtes du gouvernement

Q : Dans un élan de joie, j'ai mentionné à un ami que nous allions réaliser une nouvelle acquisition. Je crois qu'il a acquis des actions Autodesk suite à cela. Est-ce que je risque une sanction ?

R : Oui. Vous avez violé notre politique en révélant des informations confidentielles d'Autodesk. Si l'acquisition est considérée comme étant une information interne, vous risquez non seulement une sanction disciplinaire de la part d'Autodesk, mais vous engagez également votre responsabilité pénale, dans le cadre des lois contre le délit d'initié, car vous en avez parlé à votre ami (communication d'informations), même si vous n'avez pas vous-même participé à la transaction.



NOUS NOUS CONFORMONS AUX CONTRÔLES INTERNATIONAUX SUR LE COMMERCE



SIGNIFICATION

Autodesk respecte toutes les lois relatives au contrôle des exportations, aux sanctions économiques et aux douanes qui régulent le transfert transfrontalier de biens, de logiciels et de technologies, ainsi que toutes les autres lois qui régissent nos activités internationales.

Ces lois affectent notre activité à plusieurs niveaux, notamment la vente, la livraison, les partenariats, l'achat, l'embauche, l'accès à nos locaux et le choix des personnes pouvant avoir accès à certaines technologies ou participer à un projet de client(s).



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Tenez-vous informé sur les lois et les réglementations sur le contrôle du commerce qui vous affectent, et respectez-les.
- Comprenez que les contrôles peuvent varier selon le pays et que parfois, les règles de plusieurs pays s'appliquent.
- Respectez les processus de conformité des échanges de la Société, y compris ceux pour la classification des produits et de la technologie, le contrôle des clients et des visiteurs et la gestion des données du compte et de l'accès au produit.
- Identifiez les pays et régions soumis à des restrictions : ne vous engagez pas dans des transactions impliquant ces lieux, y compris avec des personnes qui y résident, ou avec des entités organisées ou y faisant des affaires.
- Ne travaillez pas depuis des pays ou régions soumis à des restrictions lors de vos déplacements personnels et n'emportez aucun actif Autodesk (par exemple, ordinateurs portables, appareils mobiles, logiciels, technologies/données) dans ces pays ou régions.
- Ne pratiquez pas de ventes, d'exportations, d'achats ni d'autres activités avec des groupes, des entités ou des personnes interdits.
- Ne prenez pas part à des boycotts ou à des pratiques commerciales restrictives qui ne sont pas autorisées par le gouvernement des États-Unis.
- Signalez immédiatement toute demande de boycott à votre juriste partenaire ou à l'équipe de conformité des exportations.
- Consultez votre juriste partenaire ou l'équipe de conformité des exportations avant :
 - de répondre à une demande de boycott ;
 - d'exporter ou d'importer des objets, des logiciels ou des technologies inconnus ou nouveaux, y compris en les transférant manuellement entre deux frontières ;
 - de sortir un nouveau produit ou service, ou de l'exporter dans de nouveaux pays ou territoires ;
 - de développer ou de modifier des systèmes qui prennent en charge les données de compte ou qui contrôlent les accès à un produit ;
 - de prendre des mesures permettant de réaliser une transaction avec un compte ou un utilisateur touché par une interdiction d'exportation ;
 - de partager avec autrui un code source ou une technologie protégés à l'exportation ;
 - d'accepter de contrôler quels employés fourniront les services à une tierce partie ou auront accès à leurs données, en fonction de leur nationalité ;
 - de prendre des mesures d'intégration des nouveaux employés ou des travailleurs occasionnels avant la fin du contrôle des exportations.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Tous les cas d'exportation ne sont pas aussi clairs que l'expédition d'un ordinateur de remplacement ou que le téléchargement d'un logiciel au-delà d'une frontière. Par exemple, si un spécialiste de l'assistance technique situé aux États-Unis envoie un fichier de conception en provenance d'un client limité à l'exportation à un collègue situé à Singapour, il s'agira d'une exportation. Il s'agit également d'une exportation si le spécialiste de l'assistance technique montre le fichier à un collègue lors d'une vidéoconférence ou s'il en parle dans le cadre d'un appel.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Les demandes de boycott peuvent prendre diverses formes, notamment :

- une disposition dans un contrat qui oblige Autodesk à boycotter un pays ;
- l'interdiction d'établir une relation commerciale avec certains pays, individus ou organisations ; ou
- une demande de transmission d'informations relatives à nos relations commerciales avec un pays ou une organisation spécifiques.



EN SAVOIR PLUS

- [Site Conformité des échanges mondiaux sur Autodesk One : conformité des échanges mondiaux, y compris pour la liste des destinations restreintes et la conformité des exportations](#)
- [Règles anti-boycott : Antiboycott Screening.pdf](#)
- Pour toute question supplémentaire, contactez export@autodesk.com





NOUS UTILISONS LES ACTIFS AUTODESK DE MANIÈRE ADÉQUATE



SIGNIFICATION

Tout ce qui appartient à notre Société (nos fonds, nos registres commerciaux, les idées que nous développons, les outils que nous vous fournissons pour travailler comme des ordinateurs, accès Internet, téléphones mobiles, logiciels et systèmes) sont des actifs d'Autodesk. Nous utilisons ces actifs pour des raisons commerciales légitimes et les protégeons contre la perte, le vol, la fraude et une utilisation frauduleuse.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Limitez l'utilisation privée des outils de l'entreprise. Cette utilisation doit être ponctuelle et ne pas perturber votre travail, ni être à des fins illégales.
- N'utilisez pas les actifs d'Autodesk pour des activités hors de votre travail ou de volontariat, sauf si vous en avez reçu l'autorisation à l'issue du processus de vérification de conflits d'intérêts.
- Préservez les actifs qui vous ont été fournis, comme les ordinateurs, téléphones ou cartes d'accès aux bâtiments, contre une utilisation frauduleuse ou un accès non autorisé.
- Assurez-vous que les communications réalisées avec votre adresse électronique Autodesk ou autres systèmes de communication sont effectuées dans le cadre de vos activités professionnelles.
- Faites preuve de bon sens et respectez la loi et toutes les politiques de la Société lorsque vous envoyez ou transmettez des communications.
- Ne stockez pas et ne transmettez pas des informations confidentielles ou propriétaires d'Autodesk par l'intermédiaire de services qui n'ont pas été autorisés par Autodesk, ces services pouvant représenter un risque pour la sécurité.
- Si vous quittez votre emploi chez Autodesk, vous devez immédiatement rendre à Autodesk tous ses actifs dans un état de fonctionnement normal.



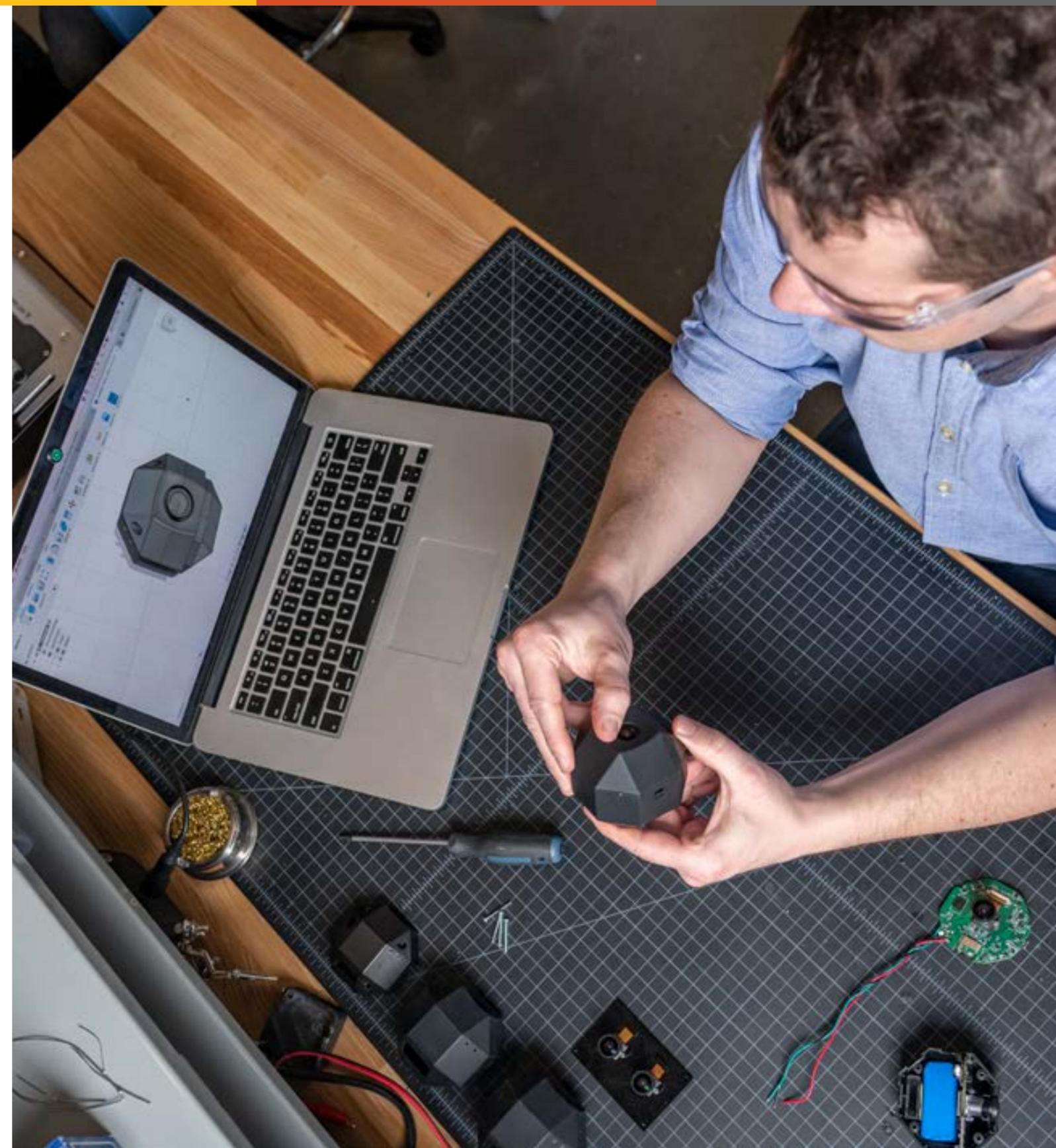
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Autodesk peut accéder, surveiller ou inspecter tous les actifs et équipements qui appartiennent à la Société (comme l'utilisation du réseau, les ordinateurs, le système de messagerie électronique et les téléphones) à tout moment et sans le notifier ni en demander l'accord, dans les limites définies par la loi. De plus, tout registre commercial d'Autodesk, qu'il se trouve sur un appareil personnel ou appartenant à la Société, est considéré comme un actif d'Autodesk. Autodesk se réserve le droit de préserver et de vérifier tout registre commercial d'Autodesk, quel que soit l'endroit où il est stocké, et peut demander accès à vos appareils personnels, dans le cadre de la loi locale.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique de confidentialité mondiale d'Autodesk](#)
- [Politique de sécurité des informations](#)





NOUS PROTÉGEONS LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES



SIGNIFICATION

L'innovation est essentielle à la réussite d'Autodesk. Nous investissons énormément de temps et de ressources dans le développement de produits et de services qui apporteront une valeur ajoutée à nos clients et leur permettront de créer un monde meilleur. Afin de protéger ces investissements, nous veillons farouchement sur notre propriété intellectuelle, et respectons toujours les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Vous êtes tenu de protéger et d'utiliser correctement tous les types de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les marques commerciales et les informations confidentielles, qu'ils appartiennent à Autodesk, à un client, ou à autrui.



INNOVATION

Je nourris constamment ma curiosité et ma créativité.

Je fais face aux difficultés et recherche de nouvelles façons de résoudre les problèmes.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- N'utilisez la propriété intellectuelle d'Autodesk qu'à des fins commerciales et dans les limites autorisées.
- Utilisez la propriété intellectuelle d'autrui uniquement dans le cadre autorisé par un accord, par exemple un accord de licence.
- Protégez les informations confidentielles. Surveillez-les, étiquetez-les et stockez-les de façon appropriée, et partagez-les uniquement en interne avec les personnes concernées.
- Ne transmettez les informations confidentielles en dehors d'Autodesk qu'aux personnes autorisées et dans le cadre d'un accord de non-divulgence.
- Vous ne devez pas vous approprier, utiliser ou révéler des informations confidentielles d'un ancien employé sans son autorisation écrite préalable.
- Lorsque vous quittez votre poste chez Autodesk, vous ne devez pas vous approprier, révéler ou utiliser la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles d'Autodesk, ni la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles confiées par autrui.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

L'utilisation de l'un des matériels suivants sans licence ni autorisation dans le cadre de votre travail chez Autodesk, y compris dans nos produits, présentations et matériel promotionnel, peut violer la loi et mettre à mal la confiance que nous avons bâtie avec nos clients et partenaires commerciaux :

- Le contenu récupéré sur Internet, comme de la musique, des images ou des extraits vidéo.
- Des logiciels.
- Des modèles ou l'imagerie du client.

Avant d'utiliser ce matériel, assurez-vous de disposer d'un accord de licence approuvé vous permettant cette utilisation spécifique.



Visitez la plateforme [Autodesk DAM](#) (Digital Asset Management) pour accéder à un large éventail de matériels préapprouvés que vous pouvez utiliser dans des présentations et autres types de documents.

Q : Puis-je partager mon travail dans le cadre d'Autodesk sur les réseaux sociaux ?

R : Uniquement avec autorisation préalable. Votre travail dans le cadre d'Autodesk est la propriété d'Autodesk et vous pourriez partager par inadvertance des informations confidentielles ou des informations sur un produit et ses fonctionnalités avant que nous ne soyons prêts à les partager publiquement officiellement.

Q : J'ai vu une image d'un client dans une présentation interne. Puis-je l'utiliser dans le cadre d'une présentation dans une conférence du secteur ?

R : Uniquement avec son autorisation. L'utilisation d'une image d'un client (ou de toute image qui n'appartient pas à Autodesk) pourrait violer une marque commerciale ou un droit d'auteur, ou révéler des informations confidentielles, même si elle avait été utilisée au préalable avec l'autorisation du client. Nous pouvons n'avoir été autorisés à l'utiliser que dans le cadre de cette présentation antérieure précise.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique de confidentialité mondiale d'Autodesk](#)
- [Politique sur les publications des employés](#)
- [Politique sur les réseaux sociaux](#)
- [Instructions sur les marques commerciales](#)
- [Politique du code source](#)
- [Boîte à outils marketing juridique](#)



NOUS RESPECTONS LA VIE PRIVÉE ET LES DONNÉES PERSONNELLES



SIGNIFICATION

Nous protégeons les données personnelles de nos collaborateurs employés, clients et autres tierces parties, et les utilisons de façon responsable et éthique. Nous intégrons la protection de la vie privée dès la conception dans nos produits, services, culture et processus afin de suivre l'évolution des réglementations, de la stratégie commerciale et des attentes des clients.

Cela permet de créer un environnement de confiance intègre, ainsi que de garantir qu'Autodesk reste conforme aux lois internationales applicables dans le monde entier en matière de protection des données et de respect de la vie privée.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Faites preuve de transparence à propos de vos intentions et de vos actions impliquant des données personnelles.
- Présentez aux personnes des décisions claires et applicables.
- Collectez, utilisez et conservez des données de manière réfléchie.
- Partagez les données avec des tierces parties de manière restreinte et approuvée uniquement.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

L'équipe [juridique dédiée à la protection, l'utilisation et le traitement éthique des données](#), de même que l'équipe de [protection des données et confidentialité](#), appliquent le programme mondial sur la confidentialité d'Autodesk. Le programme définit une stratégie continue qui permet de rester à jour sur les modifications apportées aux réglementations, de gérer leur impact sur Autodesk, de réajuster les stratégies commerciales et les données en conséquence et de mesurer la conformité dans l'ensemble de la Société.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique mondiale en matière de protection des données des employés](#)
- [Politique globale de confidentialité d'Autodesk](#)
- [Déclaration de confidentialité](#)
- [Centre de confiance Autodesk](#)
- Si vous avez d'autres questions, consultez le canal Slack [#privacy-help](#) ou contactez-nous à l'adresse privacy.help@autodesk.com



Q : Je souhaite intégrer un nouveau fournisseur tiers. Quelles sont les étapes à suivre ?

R : Pour intégrer un nouveau fournisseur ou un partenaire commercial tiers, vous devez soumettre une demande d'engagement auprès du Centre des fournisseurs. Si le fournisseur traite des données personnelles reçues d'Autodesk, il devra exécuter les conditions contractuelles appropriées, telles que la DUPA, se soumettre à une évaluation des risques de sécurité et mettre en œuvre une méthode pour se conformer aux demandes de suppression de données personnelles des personnes concernées. Ces exigences sont des clauses de confidentialité Autodesk non négociables.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Directives de gestion par des tiers.



NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

POUR NOS COLLÈGUES

POUR NOS CLIENTS

POUR NOTRE SOCIÉTÉ

POUR NOS COMMUNAUTÉS

POUR NOS COMMUNAUTÉS



NOUS NOUS ENGAGEONS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



SIGNIFICATION

Nous nous efforçons de mener nos activités de façon durable et équipons nos clients et partenaires avec les outils et les informations qui leur permettront de prendre des décisions qui rendront leurs conceptions et créations plus durables.



INNOVATION : Je fais face aux difficultés et recherche de nouvelles façons de résoudre les problèmes complexes.



FLEXIBILITÉ : J'accepte l'incertitude et m'adapte rapidement aux changements.



INFLUENCE : J'ai conscience de l'urgence des défis stratégiques que je dois relever.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Respectez ou allez au-delà des lois et des réglementations environnementales.
- Définissez des objectifs pour réduire l'impact environnemental de nos opérations commerciales et cherchez toujours à vous améliorer.
- Prenez en compte l'impact environnemental lors de vos décisions commerciales.
- Nous intégrons des fonctionnalités ou des conceptions durables dans nos produits logiciels.
- Nous encourageons nos fournisseurs, nos vendeurs et nos partenaires commerciaux à être le plus responsables possible d'un point de vue environnemental.



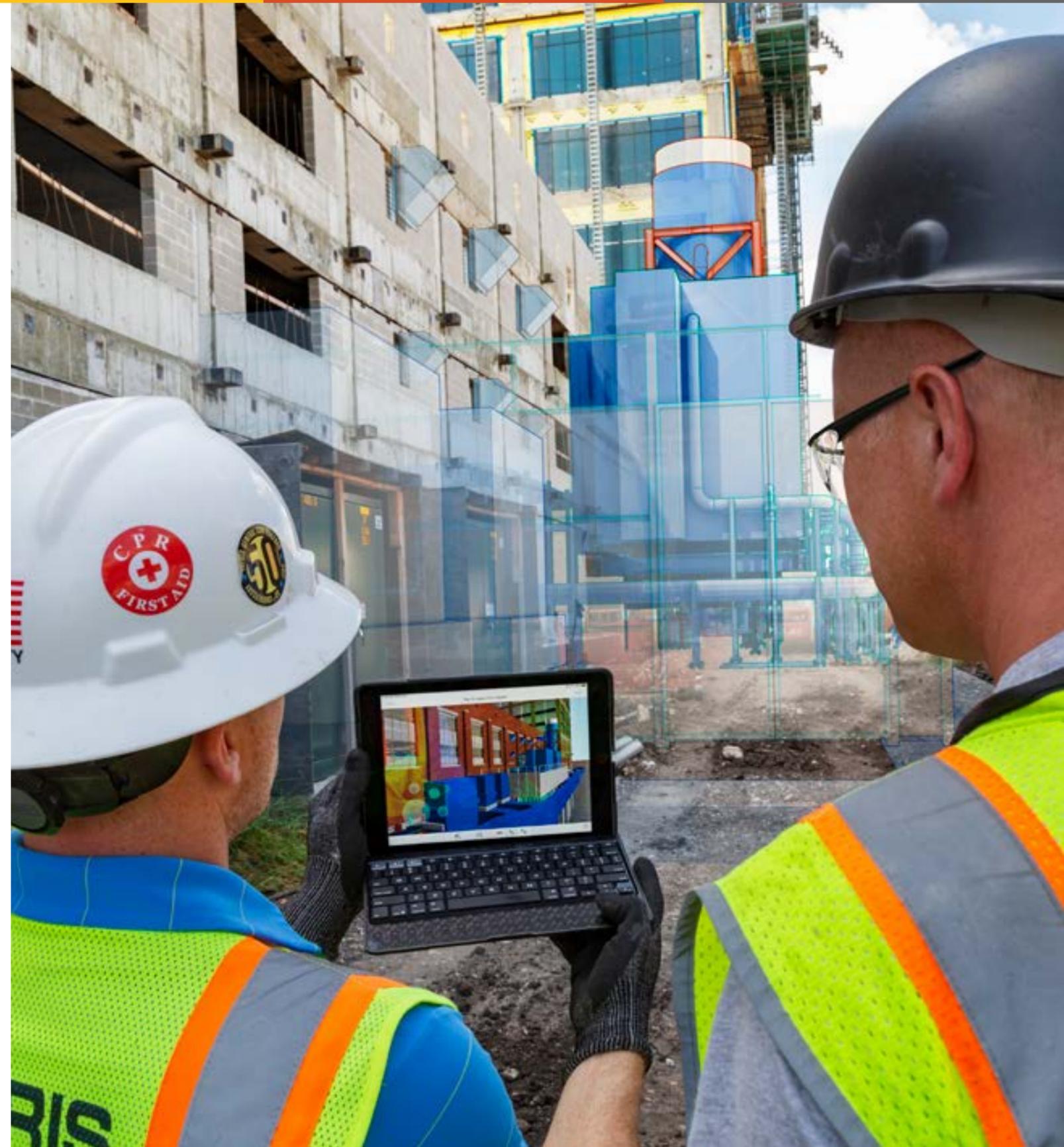
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

[Autodesk Knowledge Network](#) est un site qui réunit plus d'un million de contributions d'Autodesk, de notre communauté et de nos partenaires. Il contient plus de 250 vidéos et articles sur la conception durable.



EN SAVOIR PLUS

- [Le développement durable sur Autodesk.com](#)
- [Rapport d'impact Autodesk pour l'exercice 2021](#)
- [Politique environnementale](#)
- [Conséquences sur votre travail](#)





NOUS ASSURONS LA PROMOTION DE PRATIQUES DE TRAVAIL JUSTES, DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES DROITS DE L'HOMME.



INFLUENCE : J'ai conscience de l'urgence des défis stratégiques que je dois relever.



INTÉGRATION : Je recherche activement différents points de vue afin d'améliorer mes résultats et mes performances.



SIGNIFICATION

Autodesk promeut et protège des pratiques de travail justes, le développement de la main-d'œuvre, et des droits de l'Homme partout où nous opérons, et nous nous efforçons de devenir le fer de lance des pratiques d'emploi éthiques qui respectent la dignité de chacun et récompensent le travail.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Nous soutenons et assurons la promotion de la Charte internationale des droits de l'Homme.
- Nous soutenons les droits décrits dans la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de la ILO.
- Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils soutiennent les droits de l'Homme reconnus internationalement, les lois liées à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, les salaires et les avantages, l'éradication du trafic d'êtres humains et de l'esclavage et le travail dans un environnement où le harcèlement et la discrimination ne sont pas tolérés.
- Nous encourageons nos clients à promouvoir les droits de l'Homme, y compris dans l'utilisation de nos produits.



EN SAVOIR PLUS

- [Politique sur les droits de l'Homme et les minerais provenant de zones de conflit](#)
- [Code de conduite des partenaires](#)
- [Déclaration d'Autodesk sur le trafic d'êtres humains et l'esclavage](#)



NOUS SOUTENONS LA COMMUNAUTÉ



SIGNIFICATION

La création d'un monde meilleur est plus qu'une simple vision. C'est ce que nous faisons au quotidien.

Nous croyons que la philanthropie doit impliquer une légère prise de risque et supporter des solutions innovantes aux problèmes les plus urgents que notre monde affronte : des solutions qui nous permettront de bâtir un futur plus durable, plus équitable et plus prospère.



COMMENT NOUS AGISSONS DE FAÇON JUSTE

- Nous reversons un pourcentage de notre marge opérationnelle annuelle à la Fondation Autodesk.
- Nous offrons l'accès gratuit à nos logiciels aux organismes à but non lucratif, aux start-ups et aux entrepreneurs qui mettent la conception au service de l'environnement et du progrès social.
- Nous doublons les donations de nos employés à des organismes de charité et nous finançons leurs actions volontaires à destination des causes et organisations qui leur tiennent à cœur.
- Nous n'effectuons pas de contributions au profit d'organisations religieuses ou discriminatoires, de groupes de défense ou de lobbying, de fonctionnaires, ou de toutes autres activités qui pourraient constituer une entorse aux autres sections du présent Code.



EN SAVOIR PLUS

- [Fondation Autodesk](#)
- [Instructions sur les cadeaux de contrepartie](#)
- [Instructions pour les bénévoles](#)



INFLUENCE : J'ai conscience de l'urgence des défis stratégiques que je dois relever.



AUTHENTICITÉ : Nous favorisons la diversité et accordons une grande importance aux personnes, non seulement pour ce qu'elles font, mais aussi pour ce qu'elles sont.



INTELLIGENCE : Je réduis la complexité au minimum et je recherche la simplicité.





MODIFICATIONS ET EXCEPTIONS

Nous révisons et mettons régulièrement à jour nos politiques et procédures, y compris le présent Code de conduite professionnelle. Ces modifications seront communiquées sur Autodesk One.

Pour les dirigeants et administrateurs, les dérogations au présent Code de conduite professionnelle nécessitent une approbation écrite par le Conseil d'administration et peuvent demander une divulgation publique. Pour les autres employés, les dérogations au présent Code nécessitent une enquête et une approbation par écrit du Directeur juridique d'Autodesk ou de son délégué.

Consultez les politiques d'Autodesk sur [Autodesk One](#).

